



Ado difficile finir l'ecole chez son père

Par **mahasouad**, le **08/02/2014** à **15:46**

Bonjour

Marocaine

Divorcée du père de ma fille depuis 14 ans dont J'ai la garde légale, je suis remarié et réside en France depuis l'an 2009

Pour raison de santé causée par les bêtises répétées de ma fille j'ai décidé (en accord avec son père qu'elle finisse l'année scolaire en cours chez lui à Paris)

Je voudrais savoir si j'ai des démarches à faire vu qu'il la déclare à la Caf et si on doit la laisser à notre charge pour la déclaration d'impôt

Merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **08/02/2014** à **18:11**

Bonjour, pour la Caf comme pour l'école vous devez faire un dossier de radiation à la Caf dont dépend actuellement votre fille pour que son père puisse l'inscrire à celle dont il dépend pour les impôts c'est un accord entre parents pour les années pas entières. Penser aussi aux assurances, sécu, mutuelle.... cordialement